

GENDARMERIE NATIONALECompagnie de gendarmerie départementale
de Saint-Pierre**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE**

Section de Recherches de St Denis

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
18079	00192	2022	

TÉMOIN

Nmr pièce	N° feuillet
41	117

Le mardi 18 octobre 2022 à 09 heures 10 minutes.

Nous soussignés Lieutenant Colonel JANDIN Fabrice et Capitaine Maxime CISTEL, Officiers de Police Judiciaire en résidence à ST DENIS 97400

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à ST DENIS 97400, rapportons les opérations suivantes :

IDENTITE DE LA PERSONNE TÉMOIN

Sexe	Nom	Prénom
M	FLORIAN	Tristan
Situation de famille	Epoux	Validité état-civil
Marié(e)		Identité déclarée
Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays
04/10/1970	SAINT DENIS 97400	France
		INSEE
		97411
Fils de	FLORIAN	Joseph
et de	POTIN	Marie Céline
Adresse	PLACE DU GENERAL DE GAULLE	
Commune résidence et Code Postal	SAINT DENIS 97400	Pays
		France
		INSEE
		97411
N° de téléphone	N° tph portable	Profession
	06.93.44.05.44	SANS PROFESSION
		Nationalité
		Française
e-mail	tristanflorian04@gmail.com	Fax
Consentement Portalis	non	

COMMUNICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE AU COURS DE LA PROCEDURE

La personne dénommée ci-dessus accepte de recevoir communication des avis, convocations et documents intéressant la procédure par voie électronique.

Cette communication pourra se faire par e-mail à l'adresse suivante : tristanflorian04@gmail.com et par SMS au numéro de téléphone suivant : 06.93.44.05.44

La personne est informée qu'elle peut se désister de ce consentement à tout moment de la procédure ou signaler tout changement concernant le mode de communication choisi ou les coordonnées fournies. Durant l'enquête de gendarmerie, cette démarche devra s'effectuer directement dans les locaux de l'unité en charge de la procédure. A l'issue de cette phase d'enquête, la personne entendue devra s'adresser au greffe de la juridiction saisie de son dossier.

ENREGISTREMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Information à l'intéressé :

La personne entendue est informée que conformément à la loi du 6 janvier 1978, ses données à caractère personnel collectées dans le présent procès-verbal sont enregistrées et utilisées par la gendarmerie nationale dans le traitement LRPNGN autorisé par décret n° 2011-111 en date du 27 janvier 2011 modifié et destiné à faciliter le traitement de la procédure.

Elle est également informée :

- que le délégué à la protection des données du ministère de l'intérieur sis Place Beauvau, 75008 Paris Cedex contrôle ce traitement.
- que pour exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation, elle doit adresser directement auprès de la direction générale de la gendarmerie nationale sise au 4 rue Claude Bernard, 92130 Issy-les-Moulineaux.
- qu'elle peut également adresser une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sise au 3 place de Fontenoy, TSA 80715 75334 PARIS Cedex 7

AUDITION

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :

« « Je me présente de moi-même auprès de votre service suite à un article 40 du CPP, que j'ai transmis auprès des services du parquet de St Denis.

« « Lors de la rédaction de cette dénonciation j'étais 1^{er} adjoint auprès du maire de St Paul, M. SERAPHIN Emmanuel. Sous l'ère de Mme BELLO j'étais 3^{ème} adjoint. -----La personne entendueLes Officiers de Police Judiciaire

« « « Je suis informé que je peux quitter à tout moment votre bureau et que je suis entendu librement. -----

« « « J'ai été élu sur la liste de Mme BELLO en juin 2020 où je deviens 3ème adjoint en occupant le poste de délégué au personnel et à l'urbanisme. Avant d'être élu j'étais clerc expert auprès d'un office notarial, appelé office notarial de St Louis, qui comprend plusieurs notaires. J'ai démissionné quelques mois plus tard de cette fonction par souci de transparence, car ce poste de délégué du personnel et à l'urbanisme n'était plus en adéquation avec mon métier. Un conflit d'intérêt aurait pu être relevé. Depuis je suis sans emploi, et j'occupe actuellement le poste de simple conseiller municipal auprès de la mairie de St Paul, sans aucune étiquette. -----

« « « Pour faire un historique de la mandature et des postes que j'ai occupé au sein de la mairie, il faut savoir que Mme BELLO était maire élue en 2020, jusqu'à son accession à la Région en juin 2021. J'étais alors son 3ème adjoint. Par la suite, M. SERAPHIN prend la mairie et je suis promu 1^{er} adjoint à partir de juin 2021. Les faits pour lesquels je suis entendu débutent véritablement sous la seconde mandature donc à partir de juin 2021, lorsque Mesdames PEREZ et HOARAU prennent leur poste.

« « « Dès son début de mandature, Mme BELLO décide de réorganiser l'administration de la collectivité, dont les ressources humaines. Elle change alors de DGA, en plaçant Mme PEREZ Claude en lieu et place de M. MIQUEL Aldo. **Mme PEREZ Claude** a été recrutée après un appel à candidature. Elle a été retenue avec un statut de détaché de préfecture, arrivant de la sous-Préfecture de St Paul. Elle a du prendre son poste vers mars-avril 2021. -----

« « « La DRH, poste occupé jusque là par Mme BAROCHE Sandrine, dont je ne suis plus certain du prénom, a été pris en compte par **Mme HOARAU Martine**. Cette personne est arrivée de métropole. Elle occupait le poste de DGS sur la commune de Gardanne (13). Elle a pris son poste vers mai 2021.

« « « La DGS, **Mme PICARD Valérie** a remplacé en 2020, M. NATIVEL Jean Louis qui partait à la retraite. Il s'agit d'un recrutement réalisé par Mme BELLO après les élections. Elle nous a été présentée directement sans que nous ayons été informé de son recrutement. Elle arrivait de la TCO (Territoires de la communauté de l'Ouest). Elle a été mise en disposition pour venir à la mairie. -----

« « « A peu près, un mois après le recrutement de ces deux personnes, Mme HOARAU et PEREZ, Mme BELLO est élue à la présidence de la Région Réunion. Un nouveau conseil municipal a lieu pour élire un nouveau maire, et c'est M. SERAPHIN qui est désigné. Après ce vote, je passe 1^{er} adjoint, délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire. On me retire donc le personnel, cette décision ayant été prise deux ou trois jours avant le conseil municipal. -----

« « « J'ai été remplacé au niveau de la responsabilité du personnel par **M. Sébastien GUYON**, 3ème adjoint sous la mandature de M. SERAPHIN. Sous l'ère BELLO il était simple conseiller municipal, délégué à la sécurité. Il a cumulé ce poste lié la sécurité avec celui de gestionnaire du personnel. ----

« « « Je prends mes fonctions et au bout de quelques semaines, je dirai vers octobre 2021, Mme PEREZ Claude, DGA, lors d'une discussion, m'explique alors que cela va mal pour elle. Elle subirait un harcèlement moral de la part de la DGS, Mme PICARD Valérie, mais aussi de la part de Sébastien GUYON, élu et en charge du personnel. Elle m'a montré des mails dont la formulation était assez virulente. -----

Question : Avez vous des exemples plus précis ?

Réponse : Suite à un article de journal qui met en cause l'organigramme de la Mairie entre autre l'absence de personnel à certains postes, il lui est reproché d'être fautive de ces trous à l'emploi alors que le recrutement fait partie des orientations et prérogatives du DGS. Elle m'explique alors que des décisions sont prises alors qu'elle est écartée. En tant que DGA elle devrait être associée ou informée.

« « « Autre exemple, non lié aux mail, tous les lundi matin il y a un CODIR qui réunit tous les DGA au niveau de la mairie. Lors de ces réunions Mme PEREZ était agressée verbalement par Mme PICARD. Par exemple, cette DGS l'appelle le samedi, et si elle ne répond pas du week-end, le lundi elle se voit agressée verbalement et lui fait remarquer en public qu'elle ne comprend rien. Je me suis renseigné auprès des autres DGA qui m'ont confirmé qu'il y avait bien des agressions verbales mais je n'en ai jamais été le témoin. Quoiqu'il en soit j'ai vu un changement de Mme PEREZ au niveau physique et moral. Je la sentais abattue et au bord des larmes et complètement désespérée. C'était une femme qui avait une excellente réputation, même auprès des Préfets, et je la trouvais désespérée. C'est ce changement de comportement qui m'a interpellé et qui m'a poussé à en parler auprès du directeur de cabinet du maire et du maire lui-même. -----

La personne entendue



Les Officiers de Police Judiciaire



« « « J'ai fait remonter cette information vers septembre/octobre 2021. Lorsque j'en ai parlé à M. OMARJEE Mustapha, le directeur de cabinet du maire, il s'est retranché derrière son incompetence. Le maire également, m'a déclaré qu'elle ne travaillait pas comme il faut. Je laisse passer quelques semaines, tout en prenant des nouvelles de Mme PEREZ. Ce n'est plus la même personne. Elle est complètement désemparée. -----

Question : Avez vous eu des contacts avec les syndicats pour signaler ces faits et ainsi déconflionner la situation ?

Réponse : Pour être exact c'est Mme Aude CASANOVE, secrétaire générale de FO, qui est venue m'en parler. Elle m'a dit alors « on dirait que Mme PEREZ va mal. ». Je lui explique qu'effectivement j'ai entendu des choses qui l'ont mises dans cette situation psychologique et que je me renseignerai pour connaître l'origine de ce mal être. -----

« « « J'ai eu également ces mêmes contacts avec Dominique PETCHY du SAFPTR, avec Soraya ISSOP-MAMODE, UNSA et Alex MERA, CFTC. La CGT n'a pas pris position car son représentant, M. Jeanlin HOAREAU est un proche de Mme BELLO.

« « « L'ensemble des syndicalistes avec qui j'ai eu ces contacts m'ont confirmé ce que j'ai pu vous raconter sur les réunions CODIR du lundi matin, et des agressions verbales subies par Mme PEREZ. Je n'ai pas exemple précis à donner, ils ont juste confirmé l'existence de ces dernières. -----

Question : Ces représentants syndicaux sont ils montés voir le maire ?

Réponse : Oui mais pour le maire il n'y avait aucun problème. -----

Question : Il y a t'il eu une demande de conciliation ?

Réponse : Non. -----

« « « En conseil municipal quand les problématiques du personnel étaient abordés, M. SERAPHIN, clôturait la discussion en affirmant que tout allait bien. -----

« « « Je ne peux pas vous donner d'éléments pour qualifier le harcèlement moral, mais je tenais que l'alerte soit donnée. Cependant, j'ai bien remarqué une dégradation psychique et physique de Mme PEREZ, véritablement à compter de mi octobre 2021. Elle a pleuré devant moi. -----

Question : S'est elle confiée à vous ?

Réponse : Oui. Elle m'a confié n'avoir jamais connu ça dans sa carrière malgré la pression qu'elle a connue en étant sous les ordres des différents préfets ou sous-préfets. Elle regrettait amèrement d'être venue. Elle ne parlait que d'agressions verbales à son encontre et de l'incompétence qui lui était reprochées alors qu'elle était exclue du système décisionnel. On lui mettait la pression, par exemple, sur des dossiers dont elle ignorait l'existence. -----

Question : A t'elle sous entendue que ces manœuvres pouvaient être utilisées pour qu'elle parte, donc la faire démissionner ? Avez vous entendu des noms en amont pour la remplacer ?

Réponse : Pour moi je pense que l'on voulait la pousser vers la sortie, sans pour autant qu'un nom apparaisse. Je pense qu'elle a été victime de son intégrité. -----

Question : Vous sous-entendez que la mairie a éliminé un fonctionnaire intègre pouvant s'opposer aux décisions prises ? Pouvez vous préciser ?

Réponse : Je pense pour moi, que le positionnement de Mme PEREZ lui donnait un visuel sur les salaires des différents cadres et élus de la mairie et qu'elle aurait fait des remarques si elle avait constaté des irrégularités, dysfonctionnements ou abus. Elle avait aussi une vision sur le budget et donc des dépenses annexes comme les frais de bouches, les billets d'avion et hôtels lors des déplacements. Effectivement d'avoir une personne non coopérative et intègre peut être un obstacle si des malversations existent. -----

« « « Sous la mandature de Mme BELLO, en tant qu'adjoint j'ai fait supprimer entre 8 et 10 % des postes. Il s'agissait de personnes incompetentes ou même pour certaines en prison. Le but était de régulariser le personnel et ne pas avoir des postes inutiles. Ainsi, on diminuait la masse salariale, dont un rapport de la CRC pointait son excès. Il m'a même été reproché par la suite de ne pas avoir assez « licencié ». J'examinais les contrats des nouvelles embauches. J'ai remarqué qu'un contrat était au nom du frère d'un adjoint pour occuper un poste de responsable de cimetière. J'ai refusé de le signer. Depuis cet adjoint ne me parle plus, et j'ignore si son frère a été embauché. J'ai laissé la décision à Mme BELLO. Cet élu se nomme : PONIN-COULIN Alexis. Son fils d'ailleurs a été embauché à la TCO par Emmanuel SERAPHIN. -----

La personne entendue



Les Officiers de Police Judiciaire



Question : Vous sous entendez du clientélisme ou de la prise illégale d'intérêt?

Réponse : Oui. Je pense que j'ai été retiré du personnel car je me serai refusé à donner des passe droit ou des contrats illégaux. -----

« « En ce qui concerne Mme PEREZ Claude, en décembre 2021, elle vient me voir et me confie vouloir demander sa réintégration en Préfecture. Je sais qu'elle a transmis un courrier à ce sujet directement au maire avec une demande d'entretien. Elle m'a raconté ne pas avoir eu de réponse pour cet entretien avec le maire, et qu'elle en demanderait un avec moi, car j'occupais alors le poste de 1^{er} adjoint. Cet entretien n'a pas eu lieu, car je discutais avec elle, et j'ai demandé au maire d'honorer la demande de Mme PEREZ, ce qu'il n'a jamais fait. Le directeur de cabinet M. OMARJEE Mustapha n'a pas non plus voulu honorer de rendez-vous. -----

« « En avril-mai 2022, elle m'apprend qu'elle a reçu une notification l'informant qu'elle ne fait plus partie de l'équipe municipale. C'est une forme de licenciement. Je lui demande alors si elle a eu un poste en Préfecture. Elle me répond par la négative. Elle avait transmis un courrier en février 2022 directement au maire, lui demandant son indulgence de la laisser partir dès qu'elle aurait un retour pour un poste en Préfecture. Lui, il a décidé de la licencier de suite, sans attente de poste. -----

Question : Un licenciement sous quel motif ?

Réponse : Au motif qu'elle a demandé à partir. Je suis alors voir le maire. Il m'a dit que c'est le directeur de cabinet qui lui a transmis le document notifiant son licenciement. Je lui ai dit que ce n'était pas légal. Il a refusé d'entendre. Je lui ai précisé qu'il n'avait jamais eu d'entretien préalable pour justifier ce licenciement. Elle a été cependant reçue par la DGS qui lui a signifiée qu'elle ne faisait plus partie de l'équipe. Pour eux, c'était une lettre de démission. -----

Question : Et le syndicat ? Sa position ?

Réponse : Au niveau de la Préfecture, un syndicat a pris la mesure de ce cas particulier. Il me semble qu'un recours a été déposé. -----

« « D'avril/mai 2022 jusqu'à fin septembre, cette dame était sans ressource. Elle m'a informée dernièrement qu'elle devrait intégrer la DTPN (Police Nationale) et est prête à témoigner. -----

« « Je sais directement par Mme PEREZ que le maire ne l'a jamais appelée malgré les irrégularités de son licenciement en plus du harcèlement supposé dont elle a été victime. Je lui ai pourtant bien transmis son numéro de téléphone. -----

Sur le harcèlement sexuel :

Question : Dans votre dénonciation dans le cadre de l'article 40-2 du CPP vous dénoncez des faits de harcèlements sexuels en plus du harcèlement moral que nous venons de traiter. Pourriez vous nous expliquer ce qu'il en ressort ?

Réponse : Les faits de harcèlements sexuels arrivent plus tard. Ils ne concernent pas Mme PEREZ mais Mme HOARAU Martine. -----

« « Après le départ de Mme PEREZ, je remarque que certaines personnes en RH ont demandé leur mutation dans d'autres collectivités. En juillet 2022, j'entends que la DGS, Mme PICARD, va être remplacée. Je me souviens que c'était le vendredi 19/07/2022. Comme je ressens que je suis de plus en plus isolé sur les derniers mois, et que plusieurs décisions sont prises sans que j'en sois informé alors que je suis 1^{er} adjoint, je vais directement voir le maire pour vérifier s'il s'agit ou pas de bruits de couloir. Il ouvre la porte de son bureau, il ne m'y fait pas pénétrer et m'emmène dans celui du directeur de cabinet, M. OMARJEE, alors en congé. Il ferme toutes les portes et les fenêtres. Vu sa tête, et son attitude, je commence à m'inquiéter. Il me demande alors ce que je veux, et je lui réponds simplement savoir si la DGS était bien remplacée. Il me rétorque qu'il a juste 10 minutes à me consacrer et que cette information est fausse. Je lui fait remarquer que son attitude m'inquiète en particulier de tout fermer et de s'isoler pour m'annoncer cette nouvelle plutôt sans aucune sensibilité particulière. Je lui demande alors : « Pourquoi tout ce cirque ? Je ne comprends pas. ». Il me répond : « Tu ne m'as jamais vu dans cet état ? ». Lui répondant par la négative, je lui demande s'il s'agit de problèmes personnels et que je comprendrai qu'il veuille ou pas en parler. Mais si c'est un problème lié à la Mairie il a une obligation de me le faire savoir. Il me dit que c'est un problème de la mairie et qu'il doit convoquer la DGS, Mme PICARD, dans 10 minutes pour mettre les choses au point. Je lui exprime mon inquiétude lui demandant de me dire de quoi il s'agit. Il me dit alors qu'il réglera lui même le problème et qu'il m'en parlera lorsqu'il l'aura résolu. Il m'a juste fait remarquer que ce n'était pas son incompétence que j'ai mis en avant depuis son arrivée, mais qu'il s'agissait d'autre chose. Je sors alors du bureau très inquiet et j'essaie de savoir de quoi il en résulte avec la DGS. Personne ne sait de quoi il en résulte. -----

La personne entendue

Les Officiers de Police Judiciaire



« « « Le 19/08/2022, un élu de St Louis que je connais, M. CHANE-WONG Thibault, pharmacien, m'appelle et me demande si je sais pourquoi la DRH, Martine HOARAU, a demandé à partir en détachement de la mairie de St Paul pour aller sur Étang Salé. La maman de Martine HOARAU est en lien avec Thibault et donc aurait rapporté que sa fille allait très mal suite à harcèlement moral et sexuel qu'elle aurait subi de la part de la DGS. -----

« « « Je décide d'appeler immédiatement Mme HOARAU Martine. Elle décide de tout me transmettre par mail les documents envoyés au maire. Dans cette conversation elle me confirme que ces envois étaient en date du 19/07/2022. -----

Je vous remets :

- Copie d'une lettre en date du 19/07/2022 écrite et paraphée par Mme Martine HOARAU (3 feuillets)
- Copie de son bilan RH (4 feuillets)

« « « Je paraphé avec vous ces deux documents qui seront en joint en annexe de mon audition.

« « « Ces deux documents attestent des problématiques rencontrées entre autre des irrégularités de fonctionnement. Au téléphone, et qui n'apparaît pas dans ce courrier, elle m'informe également avoir été victime harcèlement sexuel de la part de la DGS, Mme PICARD. Elle dit que certains samedis soirs, elle reçoit des appels de la DGS lui disant qu'elle serait mieux à ses côtés que de rester seule. Elle fait beaucoup d'allusions en la draguant. Mme PICARD affiche clairement son homosexualité qui est assumée. Elle faisait des allusions plus sexuelles en déclarant qu'elle la verrait bien à côté d'elle dans un jacuzzi. Mme PICARD se mettait en scène dans un jacuzzi et lui aurait transmise une photo alors qu'elle est dedans. Je n'ai pas vu cette photo et je n'ai pas rencontré Mme HOARAU Martine depuis. Nos contacts étaient téléphoniques. -----

« « « Dans cette discussion, elle m'informe que Mme BREGERE Marie-Emmanuelle, qui travaille également au RH, a aussi des éléments à transmettre. Elle me demande si j'accepterai de recevoir ces documents. J'accepte et elle me fournit son numéro de téléphone. -----

« « « Juste après avoir raccroché, je prends contact avec cette dame que je connaissais car travaillant aussi à la mairie de St Paul. Je savais qu'elle avait été démissionnaire de la mairie quelques temps auparavant sans en connaître les motifs. Elle m'a donc expliqué que son départ était lié à l'attitude de la DGS. Elle confirme avoir fait l'objet de harcèlement moral occasionnant une dégradation de ses conditions de travail qu'elle explique dans un long courrier transmis au maire, avec un rapport de la médecine du travail. La mairie émettra une réponse à la réception de ces deux missives sur laquelle je reviendrai plus tard.

« « « A ma demande, elle m'enverra son envoi constitué uniquement de la lettre et du rapport.

Ces deux documents sont joints à mon audition :

- Courrier de BREGERE Marie-Emmanuelle en date du 19/07/2022 destiné à SERAPHIN Emmanuel, Maire de St Paul (4 feuillets) ;
- Lettre d'alerte risque RPS du Dr Alexandra CHAMPEAU, médecine préventive, adressée à Mme PICARD Valérie, DGS à la mairie de St Paul (2 feuillets).

« « « Lors de notre entretien, Mme BREGERE a fait mention d'harcèlement sexuel citant Mme HOARAU et une autre personne en instance de départ à la mairie comme victime. Elle vous donnera son identité.

Question : Comment avez vous eu en votre possession la copie de la réponse faites par le maire à Mme BREGERE ?

Réponse : Après le tapage médiatique, lié aux faits dont nous discutons depuis le début de mon audition, j'ai demandé à maintes reprises des explications au maire et au directeur de cabinet. J'ai montré les courriers, ceux joints à mon audition. Ils m'ont répondu que je n'avais aucune preuve et que ce genre d'évènement arrivait dans les collectivités. Pour eux on devait passer à autre chose et ils ne prenaient pas ces éléments au sérieux. -----

« « « Un matin, quelques temps après mon entretien avec Mme BREGERE, et devant cette inertie, je prends la décision d'informer Mme BELLO Huguette. Je lui dis alors que je l'appelais pour des faits graves concernant la DGS. Elle me répond : « Ah cette prédatrice sexuelle ? » Étonné je lui demande si elle était au courant. Elle me répond qu'elle n'avait aucune preuve, ce à quoi je réplique « preuve ou pas preuve nous sommes des élus et nous devons prendre au sérieux ce qui se passe à la mairie de St Paul ». Elle finit par dire qu'il y a beaucoup de choses qui se disent et qui se font dans les collectivités, donc il faut prendre tout avec des pincettes.

La personne entendue

Les Officiers de Police Judiciaire



Elle déclare également qu'elle en parlerait à Emmanuel (SERAPHIN). Je lui ai précisée que tout m'était caché et que j'ai du moi même chercher les éléments pour être au courant. Elle a acquiescé sur l'anormalité de cette situation et que le maire devait réunir ses élus pour expliquer ce qu'il se passait.-----

« « « En fin d'après midi elle me recontacte. Elle me met en garde sur ce que je m'avance. Je sens que le discours a changé et qu'en gros je sens la volonté de banaliser cette affaire. On me demande de me calmer. Il fallait que je passe à autre chose. Je lui oppose ma désapprobation et qu'il fallait faire quelque chose. Elle me fait comprendre qu'on ne pourra pas virer la DGS car on ne pouvait pas la remplacer. Je ne lui demandais pas de la dégager mais qu'il y ait une discussion en pensant aux victimes. Je raccroche un peu éccœuré. -----

« « « Deux ou trois jours après, je retourne en mairie et je lance au maire et au directeur de cabinet s'ils n'avaient pas quelque chose à me dire. Ils me parlent d'autre chose et élude le sujet. ----

« « « J'aborde alors le sujet de la DGS en demandant quelle décision est prise en précisant que j'avais eu Huguette BELLO. Il m'est répondu que je faisais une fixation sur ce sujet et qu'il fallait que je passe à autre chose. -----

« « « Le 20/08/2022 je rédige un article 40-2 du CPP pour signaler les faits auprès de la Procureure de la République, qui sera transmis le lundi 22/08/2022.

« « « Le jeudi 24/08/2022, le bureau de la Procureure me confirme avoir reçu mon signalement. Dans la foulée, je reçois une convocation pour 17H00 de tous les élus de la mairie. Le maire est présent à cette réunion avec la DGS, qui doit faire une déclaration. La DGS, Mme PICARD, annonce sa démission face aux bruits de couloir qui la mettent en cause. Je n'étais pas au courant de cette démission alors que j'étais 1^{er} adjoint. J'ai laissé la réunion se terminer et je suis rentré. Alors dans ma voiture, le maire m'a téléphoné et me dit : « Tu as vu comment j'ai géré cette affaire ? ». Je lui réponds qu'il n'a rien géré. Il me fait remarquer immédiatement que s'il avait eu toutes les preuves il aurait lui même fait cet article 40. Je lui réponds simplement que si lui ne l'a pas fait, moi je l'ai fait. Je justifie ma démarche pour que la vérité soit faite. Il me dit qu'il allait passer pour un gros con et moi pour une star. Je n'attendais pas cette réponse, mais au moins les choses sont claires et que si il le prend ainsi je lui remettrai ma démission. Il est alors convenu de se voir le lendemain après midi. -----

« « « Le vendredi après midi, avant d'honorer le rendez-vous, je reçois un appel de Huguette BELLO. Elle comprend mon attention de démissionner en me caresse dans le sens du poil en me demandant de bien réfléchir. Je lui explique que je prendrai ma décision après avoir discuté avec le maire. -----

« « « Arrivé à la mairie, M. SERAPHIN me fait toute une série de reproches dont le déclenchement de l'article 40. Je lui refais l'historique, comme je vous l'ai expliqué plus haut, tout en pointant du doigt son inertie. Il me dit alors que c'est son avocat qui lui a conseillé de ne pas appeler Mme PEREZ. L'avocat de la mairie c'est M° CHAREL mais je ne sais pas si c'est lui qui l'a conseillé. Les reproches vont de mon attitude générale à ma tenue vestimentaire. En fait il n'avait pas grand-chose à dire. Je lui expose mon intention de prendre une décision après le week-end sur ma démission ou pas de poste de 1^{er} adjoint. Je pense qu'il n'aspirait pas à ma démission éventuellement par peur du scandale future. En restant, je me serai senti bloqué et je ne pouvais plus faire confiance.

« « « Le soir, après notre entretien, il m'appelle paniqué. La presse est au courant de l'article 40 et il pense que je suis le responsable de la fuite. Le lendemain effectivement les articles sont assez impressionnants et en première page. -----

« « « J'ai reçu dans la foulée une multitude d'appels et celui de M° BONIFACE avocat à St Denis. Il me félicite de mon intégrité, de mon honnêteté et de ma droiture et que l'article 40 était ce qu'il y avait à faire. Il me précise cependant que si je devais être interrogé par les gendarmes je devais dire que l'article 40 a été fait sur la demande du maire M. SERAPHIN. Il me demande de l'appeler pour lui dire que c'est lui, M° BONIFACE, qui m'a conseillé d'observer cette ligne de conduite. Il me précise que c'est comme la royauté d'avant : il faut un coupable. Donc il fallait tout balancer sur GUYON Sébastien, mon remplaçant au ressources humaines qui n'était alors que simple conseiller municipal. Il me demande ce que j'en pense. Je lui refais référence aux qualités mises en avant en début de conversation, et je refuse. -----

« « « Le lundi suivant, le maire, M. SERAPHIN convoque les partis politiques, sans la majorité, et devant ces personnes il m'a publiquement « descendu ». Il a commencé à dire que Eric LAISNE, le journaliste qui a écrit l'article, était le parrain de mon fils alors que je n'ai aucun lien avec cette personne. Il a été dire aussi que j'étais en lien avec le JIR pour lui porter préjudice et que je comptais prendre sa place pour les élections de 2026, ce qui est également faux.-----

La personne entendue



Les Officiers de Police Judiciaire



Il a réitéré devant ce public qu'il n'était au courant de rien. Il ressort également l'affaire liée aux occupation illégales de terrains sur Bellevue qui est encore en cours d'instruction. Il déclare que j'y avait agit en solo comme pour cette affaire de RH. Il n'y a aucun lien entre les deux mais me fait passer pour un incompetent et un électron libre. -----

« « « Ce même soir, informé de ce qu'il venait de dire sur moi, j'ai décidé de rédiger ma démission, que je lui ai transmise le lendemain. Il était alors absent de son bureau. ----

« « « Je me souviens que le soir de la parution des articles il m'a demandé par mail de lui fournir les preuves sur cette histoire de harcèlement moral et sexuel. Je lui ai répondu que les preuves il les possédait lui même. Si vous le désirez je pourrai vous fournir copie de cet échange. -----

« « « En voyant l'article dans le JIR, Mme BREGERE m'a contacté pour me dire qu'il ne pouvait ignorer la situation car elle même possédait une réponse du maire en date du 22/07/2022, donc bien avant la parution de l'article de presse. A ma demande elle me transmet cette réponse qui sera joint à mon audition, également paraphé devant vous. -----

Je vous remets :

- Une lettre réponse de la mairie de St Paul, signé du maire M. SERAPHIN, prenant acte des faits qui se sont déroulés au sein de la DRH de la mairie de St Paul. (1 feuillet)

Question : Revenons sur M. GUYON Sébastien. Pourquoi le citer en introduction ? Pourriez vous préciser son rôle dans le dossier lié au harcèlement ?

Réponse : Pour moi il était au courant et n'a rien fait. Il a reçu les victimes sans donner suite aux demandes de celles-ci. -----

Question : Plusieurs cadres ont donné leur démission dernièrement sous prétexte de management violent ou non approprié. Pourriez vous préciser les identités ?

Réponse : Oui, je pense à Ludovic HOARAU. Il était au RH et s'occupait des paiements des salaires. Il est à la CIVIS actuellement. Son rôle était de fixer les salaires en fonction des grilles tarifaires. Ludovic MARCELIN est également parti fâché avec la RH. Il s'occupait de la formation. Sandrine BAROCHE pourrait être vue. Je pense que Mme BREGERE serait en mesure de vous en dire plus. -----

Question : Cette série de démissions forcées ne cacherait elle pas autre chose que des problèmes de management ou relationnels ?

Réponse : Oui. Pour mettre en place une équipe complètement dévouée au maire et éviter toute opposition et empêcher tout regard sur la gestion. -----

« « « Je reste à votre disposition. -----

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A ST DENIS 97400, le 18 octobre 2022 à 14 heures 25 minutes.

La personne entendue

Les Officiers de Police Judiciaire

Martine HOARAU
N°61 rue Marius et Ary Leblond,
Apt 109
97410 Saint-Paul
Tél. 06 92 21 90 30

Saint-Pierre le 19 juillet 2022

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Général-de-Gaulle
97864 Saint-Paul Cedex

Objet : informations relatives au contexte de ma fin de fonctions

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu, il y a un an, me confier la direction des ressources humaines. C'est pleine d'entrain et consciente des enjeux en présence que j'ai pris ces fonctions.

Un an plus tard, je n'ai eu d'autre choix, tant pour des raisons personnelles que par conscience professionnelle, que de quitter mes fonctions.

Permettez-moi, Monsieur le Maire, de vous faire part des raisons qui m'ont contraintes à ce choix.

D'un point de vue professionnel, tout d'abord, les difficultés relationnelles avec l'élu ont mis à mal le fonctionnement complet de la direction, et par voie de conséquence, in fine, de la collectivité. Le point de départ de cet état de fait est le contenu de la note relative au paiement des heures supplémentaires à rémunérer aux agents ayant travaillé pendant les cyclones.

Monsieur Guyon a voulu que j'écrive que les heures effectuées pendant le temps de travail seraient rémunérées en heures supplémentaires. Cette disposition étant illégale, et compte tenu tant du risque juridique, médiatique et social qu'aurait emporté la diffusion d'une telle note, je ne me suis pas exécutée.

Dès lors, des suspicions sur la validité juridique de nos actes ont été émises, des retards lourds de visa des parapheurs ont été constatés, les projets n'ont plus été validés....

FLORIAN


Remis le 19/10/2022
